01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADALBERT

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Adalbert, tenue le **7 mars 2016** à l'heure et au lieu ordinaire des séances du conseil.

Sont présents(es) les conseillers(ères) :

Siège #1 - Patrice Thériault
Siège #2 - Nelson Lacroix
Siège #3 - France Thibodeau
Siège #4 - Gaston Bourgault
Siège #5 - Karine Godbout
Siège #6 - Sylvain Chabot

Est/sont absents(es) les conseillers(ères) :

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, René Laverdière.

Magguy Mathault, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également à cette séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

En conséquence,

Il est proposé par Nelson Lacroix et résolu à l'unanimité de déclarer cette séance ouverte.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2016-03 27

02 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Nelson Lacroix, appuyé par Karine Godbout et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour suivant en laissant le point varia ouvert :

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
02 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
03 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
  03.01 - Séance ordinaire du 1er février 2016
04 - LÉGISLATION
  04.01 - Souper de l'entraide Pascal-Taché

05 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE
05.01 - Acceptation des comptes
05.02 - Acceptation des dépenses incompressibles
05.03 - Adoption des journaux
05.04 - Gratuité de la salle - Fabrique St-Adalbert
05.05 - Droits supplétifs
06 - SÉCURITÉ INCENDIE
06.01 - Point d'information - Richard Gauvin, directeur incendie
06.02 - Entente intermunicipale en incendie avec St-Pamphile
07 - RÉSEAU ROUTIER
07.01 - Point d'information - Karine Godbout, représentante
07.02 - Réfection route 204 Est
07.03 - Restauration du Pont Couvert
07.04 - Acceptation soumission - Travaux 2016 du Programme TECQ 2014-2018
08 - HYGIÈNE DU MILIEU
08.01 - Point d'information RIGD, Gaston Bourgault, représentant
09 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
09.01 - Point d'information - MADA, France Thibodeau, représentante
09.02 - Point d'information - Politique familiale, Sylvain Chabot représentant
09.03 - Rencontre avec la MRC de l'Islet sur le projet de regroupement des OMH
10 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
10.01 - Point d'information - Transport Adapté, Patrice Thériault, représentant
10.02 - Téléphonie sans fil
11 - TOURISME
11.01 - Point d'information - Tourisme, France Thibodeau, représentante
12 - LOISIRS ET CULTURE
12.01 - Point d'information - Salle municipale, Gaston Bourgault, représentant
12.02 - Point information - Loisirs, Nelson Lacroix représentant
12.03 - Demande de gratuité de la salle municipale pour les loisirs
13 - PÉRIODE DE QUESTIONS
14 - VARIA
14.01 - Émondeur
15 - CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

03 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2016-03 28

03.01 - Séance ordinaire du 1er février 2016

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 1er février dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par Nelson Lacroix, appuyé par Karine Godbout et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er février 2016, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

04 - LÉGISLATION

2016-03 29

04.01 - Souper de l'entraide Pascal-Taché

Il est proposé par Karine Godbout, appuyé par Gaston Bourgault et résolu d'acheter 2 cartes à 50$ chacune pour assister au souper-bénéfice de l'Entraide Pascal-Taché qui aura lieu le 30 avril prochain à l'Auberge du Faubourg de Saint-Jean-Port-Joli.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

05 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2016-03 30

05.01 - Acceptation des comptes

Il est proposé par Karine Godbout, appuyé par Patrice Thériault et résolu d'autoriser le paiement des comptes suivants au montant de

- 18 499,54 $

La vérification des factures à la pièce a été faite par le maire René Laverdière et par les conseillers Karine Godbout et Sylvain Chabot. Ces derniers ont apposés leurs initiales.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2016-03 31

05.02 - Acceptation des dépenses incompressibles

Les comptes du mois sont présentés aux élus sous une forme permettant de distinguer les comptes payés au cours du mois, de même que les salaires nets versés et les remises de l'employeur.

En conséquence,

Il est proposé par Nelson Lacroix, appuyé par Sylvain Chabot. et résolu à l'unanimité

- que les comptes du mois de février 2016, au montant total de 35 450,77 $ soient acceptés et payés, tels qu'ils apparaissent au rapport détaillé remis à tous les membres du conseil.

Comptes payés	23 936,81 $
Salaires nets versés	7 690,99 $
Remises d'employeur	3 822,97 $
Total	35 450,77 $

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

05.03 - Adoption des journaux

Aucun journal.

2016-03
32

05.04 - Gratuité de la salle - Fabrique St-Adalbert

Il est proposé par Karine Godbout, appuyé par France Thibodeau et résolu d'entériner la gratuité de la salle municipale pour l'événement de la Fabrique St-Adalbert du 5 mars dernier puisque la demande a été faite après la réunion du conseil de février.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2016-03
33

05.05 - Droits supplétifs

ATTENDU QUE la loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., c.D-15.1) prévoit que toutes municipalité doit percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire, calculé en fonction de la base d'imposition établie par cette loi;

ATTENDU QUE l'article 20.1 de cette loi autorise la municipalité à prévoir, par résolution qu'un droit supplétif devra, dans ces cas, lui être payé;

ATTENDU QUE la municipalité désire se prévaloir de ce privilège,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par France Thibodeau, appuyé par Karine Godbout que le conseil de la municipalité de Saint-Adalbert autorise :

- Qu'un droit supplétif au droit de mutation devra être payé à la municipalité dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération prive de paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert;
- Que le droit supplétif n'a pas à être payé lorsque l'exonération est prévue au paragraphe d) du premier aliné de l'article 20 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières lorsqu'il survient entre des conjoints (es) ou des membres d'une même famille et qu'il résulte du décès du cédant.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

06 - SÉCURITÉ INCENDIE

06.01 - Point d'information - Richard Gauvin, directeur incendie

Le directeur incendie Richard Gauvin mentionne que la Municipalité de Saint-Marcel a mal compris l'entente lors de la facturation pour l'entraide lors des incendies du 7, rue Dumas et du 7, rue de l'Église. Nous recevrons sous peu la correction.

Assurance Promutuel Montmagny-L'Islet a donné son accord pour nous

remettre la maison incendiée du 7, rue Dumas au Service incendie de Saint-Adalbert mais l'entente reste à conclure avec tous les détails spécifiques. Un montant de 9000$ a été alloué pour la démolition mais le Service incendie ne veut pas être tenu responsable de l'exécution de ces travaux. C'est Promutuel Montmagny-L'Islet qui procéderait à la démolition.

Monsieur Richard Gauvin explique que l'inspection générale pour la 1ère année du camion incendie se fera chez Maxi-Métal afin que les pompiers puissent apprendre tout ce qu'il y a à faire en entretien.

2016-03 34

06.02 - Entente intermunicipale en incendie avec St-Pamphile

ENTENTE INTERVENUE ENTRE

LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADALBERT DE L'ISLET, personne morale de droit public, ayant son bureau au 15, rue du Collège à St-Adalbert, représentée par le maire, Monsieur René Laverdière, et la directrice générale, Madame Magguy Mathault, tous deux autorisés en vertu de la résolution 2016-03-34 adoptée par le conseil municipal le 7 mars 2016 dont la copie conforme est jointe aux présentes sous la cote "Annexe A".

ET

LA MUNICIPALITE DE ST-PAMPHILE DE L'ISLET,personne morale de droit public, ayant son bureau au 3, route Elgin Sud à St-Pamphile, représentée par le maire, Monsieur Mario Leblanc, et le directeur général, Monsieur Richard Pelletier, tous deux autorisés en vertu de la résolution 2016-039 adoptée par le conseil municipal le 7 mars 2016 dont la copie conforme est jointe aux présentes sous la cote "Annexe B".

LESQUELLES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

1- OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet de déterminer les modalités administratives en matière de sécurité incendie reliées aux interventions d'assistance mutuelle effectuées sur chacun des territoires respectifs.

La présente entente n'a toutefois pas pour but de se substituer aux dispositions de la loi sur la Sécurité incendie, ni aux dispositions du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de L'Islet. En cas d'interprétation, ladite loi et ledit schéma prévaudront.

2- MODE DE FONCTIONNEMENT – CENTRE D'APPEL 911

Les municipalités parties à l'entente s'engagent à se porter assistance mutuelle suite à un appel logé en ce sens par la centrale 911. L'intervention s'effectuera alors selon le protocole de déploiement en vigueur sur le territoire de la MRC de L'Islet.

3- ASSISTANCE SPÉCIFIQUE – DIRECTEUR INCENDIE

Les municipalités parties à l'entente s'engagent également à se porter assistance mutuelle dans le cas où une demande en ce sens serait logée

par le directeur incendie de l'autre municipalité afin de combler certains besoins essentiels en matière de protection incendie. Cette demande peut également provenir du maire de la municipalité requérante ou de toute autre personne nommée par le conseil.

Sans être limitatifs, ces besoins peuvent prendre la forme suivante :

- absence du directeur incendie pour cause de maladie, de travail ou de vacances;

- insuffisances temporaires de pompiers disponibles devant permettre d'assurer une protection incendie adéquate et non prévue au schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

- tout autre raison justifiable.

Pour les fins d'application du présent article, les directeurs incendie sont autorisés à prendre les ententes nécessaires afin de combler les besoins exprimés par l'autre partie tout en s'assurant d'une protection incendie adéquate sur leur territoire respectif.

4- RESPONSABILITÉ LORS DES INTERVENTIONS

La municipalité, sur le territoire de laquelle un sinistre exige une assistance mutuelle de l'autre partie à l'entente, s'engage à assumer la totalité des responsabilités découlant de cette assistance. À cet effet, les décisions prises par le directeur appelé à intervenir en substitution auront le même effet que si elles avaient été prises par le directeur incendie d'office à l'emploi de la municipalité concernée. Afin de s'assurer d'une couverture d'assurance adéquate, les municipalités s'engagent à transmettre copie de la présente entente à leur assureur respectif.

5- COÛTS DES INTERVENTIONS ET MÉTHODE DE FACTURATION

Suite à une intervention ou une demande d'assistance, les municipalités conviennent de procéder à la facturation des coûts de la manière suivante :

SALAIRE

La municipalité ayant porté assistance facturera les frais pour le nombre de pompiers autorisés par le directeur incendie à se rendre sur les lieux.

Le tarif horaire applicable en date de la présente est le suivant :

24,49 $ pour les pompiers et officiers

29,35 $ pour le directeur et assistant-directeur

La municipalité de St-Pamphile facturera le salaire horaire qui est accordé à ses pompiers au moment de la demande d'intervention. De même, la municipalité de St-Pamphile s'engage à défrayer la même tarification pour le service des pompiers et officiers de St-Adalbert lors d'une intervention sur notre territoire, ou le taux des salaires versés par la municipalité de St-Adalbert, s'il est plus élevé que le nôtre.

Le nombre d'heures facturées sera celui réellement effectué par chacun des pompiers, à compter du départ de la caserne jusqu'au retour,

incluant le temps nécessaire de la remise en service des équipements et des véhicules (ex. Nettoyage et vérification d'usage) après l'intervention.

VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS

Les frais suivants seront facturés : l'essence utilisée par les véhicules, le remplissage des bouteilles d'appareils de protection respiratoire, le remplacement de mousse ou autres fournitures utilisées lors de l'entraide. Advenant un bris sur un véhicule ou équipement de la partie qui prête une assistance, celle-ci devra en assumer la totalité des frais.

REPAS ET AUTRES FRAIS DE SUBSISTANCE

Lorsque requis par le directeur incendie portant assistance, les frais de repas ou autres frais de subsistance seront facturés à condition d'avoir été autorisé par le directeur incendie recevant assistance. De plus, les frais de repas seront facturés par la municipalité requérante si plus de 4 heures se sont écoulées entre la réception de l'appel jusqu'au moment où tout l'équipement utilisé est nettoyé et rangé de manière à être prêt pour une autre intervention.

FRAIS EN CAS DE FAUSSE ALARME (10-03)

En cas de fausse alarme, la municipalité qui demande assistance s'engage à payer une heure minimum par pompier ou officier demandé lors de l'appel, à condition que celui-ci se soit rendu à sa caserne de départ.

6- MÉTHODE DE FACTURATION

La facturation s'effectuera par l'administration de chacune des municipalités, au coûtant, à partir d'un document approuvé par le directeur incendie et sur lequel on retrouvera les éléments suivants :

- La date d'intervention;
- Le nom du contribuable sinistré de même que son adresse;
- Le nom des pompiers ainsi que le grade;
- Le nombre d'heures effectuées par chacun;
- L'identification des véhicules impliqués;
- Le coût de l'essence avec pièces justificatives, ou le nombre de litre consommé;
- Les frais de repas et de subsistance avec pièces justificatives.

7- MODE DE RÉPARTITION DES DEPENSES EN IMMOBILISATION, OPERATION ET ADMINISTRATION

Les dépenses d'immobilisation, d'opération et d'administration des municipalités parties à l'entente seront assumées par chacune des municipalités respectives. Aucun frais, autres que ceux prévus à l'article 5 de la présente, ne pourront être facturés à la municipalité requérante.

8- LOI SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Pour les fins d'application de la loi sur les accidents du travail, de la loi sur la santé et la sécurité au travail et les maladies professionnelles ainsi que pour le paiement du tout bénéfice prévu aux conventions collectives, tout officier, employé ou mandataire d'une municipalité participante qui subit des blessures dans l'exercice de ses fonctions en vertu de la présente entente, sera considéré comme ayant travaillé pour son employeur habituel, même lorsque ces blessures surviennent alors qu'il prête secours à la municipalité demanderesse. À cet effet, l'employeur habituel n'aura aucun recours, par subrogation ou autrement, contre la municipalité ainsi secourue.

9- DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente entente prendra effet lors de sa signature et demeurera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016. Par la suite, elle se renouvellera automatiquement d'année en année. Toutefois, une des parties à l'entente pourra y mettre fin en informant l'autre partie, avant le 1er juillet de l'exercice en cours, par courrier recommandé ou certifié, de son intention d'y mettre fin ou de négocier une nouvelle entente.

Toutefois, le taux des salaires prévu à l'article 5 pourra être modifié par l'adoption conjointe d'une résolution par chacun des conseils respectifs.

07 - RÉSEAU ROUTIER

07.01 - Point d'information - Karine Godbout, représentante

La conseillère représentante, Karine Godbout mentionne le mauvais entretien des routes par l'entrepreneur lors des dernières semaines. Une rencontre se fera à cet effet d'ici la fin de l'hiver ou au début de la prochaine saison, tout dépendra de la qualité du travail exécuté au cours des prochaines semaines.

2016-03 35

07.02 - Réfection route 204 Est

CONSIDÉRANT QUE des travaux correctifs et jugés temporaires ont été apportés sur la route 204 à l'automne dernier suite à une demande faite par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont déjà très détériorés;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Sylvain Chabot, appuyé par Nelson Lacroix et résolu de faire parvenir une demande au Ministère des Transport, centre de services de Saint-Jean-Port-Joli afin d'obtenir leurs intentions quant à la réfection complète d'une grande portion de la route 204 Est sur le territoire de Saint-Adalbert;

Il est également résolu de faire parvenir une copie de cette demande à la direction régionale de Chaudière-Appalaches du Ministère des Transports ainsi qu'à Monsieur Norbert Morin, député de Montmagny-L'Islet-Kamouraska-Rivière-du-Loup.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2016-03 36

07.03 - Restauration du Pont Couvert

CONSIDÉRANT QUE nous avons un Pont couvert sur notre territoire et qu'il demeure un attrait touristique important pour notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux touristes signalent le manque d'entretien et la détérioration physique du pont;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Patrice Thériault, appuyé par France Thibodeau et résolu de demander au Ministère des Transports, centre de services de St-Jean-Port-Joli leurs intentions quant à la restauration du Pont couvert;

il est également résolu de transmettre cette demande à la direction régionale de Chaudières-Appalaches du Ministère des Transports ainsi qu'à monsieur Norbert Morin, député de Montmagny-L'Islet-Kamouraska-Rivière-du-Loup.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2016-03 37

07.04 - Acceptation soumission - Travaux 2016 du Programme TECQ 2014-2018

Il est proposé par Nelson Lacroix, appuyé par France Thibodeau et résolu d'accepter la soumission de la Firme Norda Stelo au montant de 3 100,00 $ pour les travaux sur le 4e Rang Ouest et la route Bélanger. Ce montant comprend la rédaction du document d'appel d'offre, la gestion de celui-ci, pour l'analyse des soumissions et les recommandations.

La surveillance des travaux se fera à taux horaire selon les modalités du décret gouvernemental 1235-87.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

08 - HYGIÈNE DU MILIEU

08.01 - Point d'information RIGD, Gaston Bourgault, représentant

Le conseiller représentant, Gaston Bourgault mentionne qu'il y a eu 30 personnes à la rencontre d'information du 3 février dernier. Pour ce qui est du recyclage, une constatation est faite à l'effet qu'il y a un manque d'information auprès de la population. 2 pages d'informations seront publiées dans le journal Écho d'en Haut.

Il mentionne également que les objectifs sont de l'ordre de 60% de compostage pour 2017 et d'atteindre 100% pour 2020.

Le composte ne peut pas se vendre car celui-ci est contaminé.

09 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

09.01 - Point d'information - MADA, France Thibodeau, représentante

La conseillère représentante, France Thibodeau mentionne qu'une rencontre se tiendra la semaine prochaine avec madame Émélie Lapierre concernant la création du jardin intergénérationnel.

Elle mentionne également que le bottin de service est monté et que l'impression se fera sous peu au bureau municipal.

09.02 - Point d'information - Politique familiale, Sylvain Chabot représentant

Rien à signaler.

09.03 - Rencontre avec la MRC de l'Islet sur le projet de regroupement des OMH

La directrice générale, Magguy Mathault mentionne qu'un rencontre se tiendra jeudi le 10 mars 2016 à la MRC de l'Islet concernant le projet de regroupement des OMH.

10 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10.01 - Point d'information - Transport Adapté, Patrice Thériault, représentant

Le conseiller représentant, Patrice Thériault explique que le permis de taxi devrait entrer cette semaine. En ce qui concerne l'autobus blanc, cette dernière circule présentement dans le but de prendre les millages.

Pour le transport collectif c'est un permis de classe A que ça prend et une demande doit être faite puisqu'Autobus St-Adalbert est déjà détenteur de cette classe dans la région.

10.02 - Téléphonie sans fil

Une résolution a déjà été adoptée à cet effet.

11 - TOURISME

11.01 - Point d'information - Tourisme, France Thibodeau, représentante

Rien à signaler.

12 - LOISIRS ET CULTURE

12.01 - Point d'information - Salle municipale, Gaston Bourgault, représentant

Le conseiller représentant, Gaston Bourgault explique qu'un groupe de cuisine collective est formé et utilise la cuisine de la salle municipale une journée par mois et qu'un 2e groupe sera également formé.

12.02 - Point information - Loisirs, Nelson Lacroix représentant

Le conseiller représentant, Nelson Lacroix mentionne que la patinoire sera ouverte une semaine de plus, soit jusqu'au dimanche 13 mars 2016.

2016-03 38

12.03 - Demande de gratuité de la salle municipale pour les loisirs

Il est proposé par France Thibodeau, appuyé par Karine Godbout et résolu de fournir la salle gratuitement au comité des loisirs pour leur soirée dansante du 1er avril prochain avec Yannick Lavoie.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

13 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

14 - VARIA

14.01 - Émondeur

Le maire René Laverdière demande à Normand Caron de regarder pour trouver un émondeur afin d'abattre les arbres en avant de la salle communautaire.

15 - CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Nelson Lacroix et résolu à l'unanimité que cette session régulière soit levée.

Adoptée unanimement

Fermeture à 20.50 hrs

_____ _____

René Laverdière, maire Magguy Mathault, dir. gén. & sec. trés.

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Adalbert, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des dépenses décrites ci-devant.

_____

Magguy Mathault, directrice générale et sec. très.